



Les propositions de la CNAPE

pour

PREPARER ET ACCOMPAGNER

LES « JEUNES SORTANTS »

DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

VERS L'AUTONOMIE

Juin 2016

CNAPE
www.cnape.fr

La fédération
des associations
de protection
de l'enfant

Le passage à l'âge adulte constitue pour tous les jeunes un moment décisif. En raison du contexte actuel qui complique fortement leur insertion sociale et professionnelle, il est devenu de plus en plus difficile. Un quart des jeunes nés au début des années cinquante accédaient à leur pleine indépendance avant l'âge de 22 ans, ils n'étaient plus que 8% pour la génération née au début des années soixante-dix. Aujourd'hui, l'accès à un premier emploi stable (CDI) se situe en moyenne à l'âge de 28 ans¹.

La Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a contribué à une prise de conscience collective quant à la gravité et à l'urgence de la situation de milliers de jeunes vivant désormais bien en deçà du seuil de pauvreté et pour lesquels l'insertion sociale et professionnelle reste un horizon lointain.

Pour les jeunes ayant été protégés au titre de la protection de l'enfance, le passage à la majorité est un cap particulièrement critique. Pour une majorité d'entre eux, il signifie le plus souvent l'arrêt brutal de l'accueil et de l'accompagnement éducatif, le manque de ressources, d'extrêmes difficultés à trouver un emploi surtout sans qualification et sans diplôme, le recours à des solutions d'hébergement précaires, un isolement social et affectif. Autant d'éléments qui insécurisent ces jeunes et les rendent particulièrement vulnérables, surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien de leur famille. Sans aide et sans un accompagnement significatif, ils sont livrés à eux-mêmes et en grande difficulté pour s'en sortir seuls.

Les associations investies dans l'accompagnement et l'accueil des enfants protégés ont eu, de tout temps, le souci du devenir de ces jeunes une fois adultes. Elles ont expérimenté diverses formes d'accompagnement pour contribuer à leur insertion. Beaucoup

¹ Source : INJEP.

d'initiatives se sont avérées concluantes. Cependant, elles restent trop limitées localement et mériteraient d'être multipliées et déployées à l'échelle de la France entière.

Toutefois, ces accompagnements ne peuvent se poursuivre et se développer sans l'appui déterminé des pouvoirs publics, sans financements à la hauteur des besoins et sans la mise en réseau des divers acteurs susceptibles d'intervenir. Mais surtout, sans la prise en compte globale des problématiques de ces jeunes qui impliquent des compétences et des pratiques adaptées.

Face à l'étendue des besoins, aux réalités actuelles et à défaut d'une politique publique d'ensemble forte, c'est un sentiment d'impuissance qui grandit auprès des professionnels qui accompagnent au quotidien les jeunes protégés. Ressenti d'autant plus fort alors que les projets et les financements tendent à se restreindre lorsque les pouvoirs publics n'y sont pas tenus. Ainsi, les « contrats jeunes majeurs » se réduisent en nombre et en durée, alors que, plus que jamais, ces jeunes ont besoin d'être aidés.

Pour la CNAPE, il est temps d'élaborer une véritable politique d'ampleur nationale pour tous ces jeunes déjà éprouvés durant leur enfance. C'est un devoir moral que la société tout entière a envers eux, au même titre que son exigence de protection lorsqu'ils étaient enfants. Il ne peut, en effet, y avoir de véritable protection de l'enfant sans une réflexion sur un projet d'avenir qui le concerne et qui rassemble tous les acteurs.

Mais cette politique ne saurait être satisfaisante sans prendre en compte les jeunes qui, à 18 ans, se retrouvent brutalement exclus du toit familial, sans soutien et sans aide, et qui viennent grossir le rang des laissés pour compte.

La présente contribution de la CNAPE concerne avant tout les jeunes admis à l'aide sociale à l'enfance et accueillis en établissement ou en famille d'accueil pendant leur minorité, ainsi que les jeunes adultes sortant de la protection de l'enfance à leur majorité.



Elle repose notamment sur les réflexions de l'ensemble des membres de la commission protection de l'enfance de la CNAPE qui, pendant plusieurs mois, se sont consacrés à ce sujet à partir de leurs propres observations et expériences du terrain. Elle s'inspire aussi de différents travaux sur ce sujet, dont le rapport de l'ONED « Entrer dans l'âge adulte »² qui conforte l'ensemble des réflexions menées par la commission.

Dans une première partie, le document fait le constat de la situation des jeunes le jour de leurs 18 ans – qui marque le terme de leur accueil en établissement ou en famille d'accueil – et de leur devenir. A partir de ce constat, la CNAPE formule, dans un deuxième temps, des propositions en vue de mieux préparer et de mieux accompagner vers l'autonomie les jeunes à la sortie de la protection de l'enfance. Enfin, la fédération présente des actions menées par les associations adhérentes dont la pertinence et les effets méritent d'être portés et reconnus au niveau national

Daniel CADOUX, président de la CNAPE

Fabienne QUIRIAU, directrice générale

² « Entrer dans l'âge adulte. La préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection », rapport d'études, ONED, 2009.





1

Le passage à la majorité : un cap critique pour les jeunes les plus vulnérables







Un morcellement des politiques publiques et une dispersion des aides existantes

En France, **il n'existe pas de politique d'ensemble pour la jeunesse, mais une multitude de politiques publiques en direction de la jeunesse**. Ce morcellement vient du fait que nombre de ministères sont concernés par cette thématique (Education nationale, Jeunesse et Sports, Santé, Solidarités, Justice, Emploi, Politique de la Ville...) et par **l'absence d'un lieu institué** qui réunirait l'ensemble des acteurs concernés par la jeunesse (Etat, collectivités, associations...),

Trop **dispersées** et compartimentées, avec des **effets de seuils**, ces politiques publiques constituent un mille-feuille de dispositifs, parfois non-convergents en termes de principes d'action, de finalités et de modalités de mise en œuvre³. Certaines sont particulièrement sélectives, voire excluantes à l'encontre des jeunes (accès à l'emploi, au logement, renvoi aux solidarités familiales lorsqu'ils sont exclus des aides ...). De plus, ce morcellement donne **peu de visibilité et de lisibilité aux actions existantes** et complique **l'articulation entre les dispositifs**.

Pourtant, de nombreux rapports et experts soulignent depuis longtemps **la nécessité d'une politique globale** pour la jeunesse, intégrant la notion de « parcours » pour parer au morcellement des dispositifs, appelant à des mesures correctives pour modérer les écarts et donner à chacun toute les chances de réussite, rassemblant et articulant tous les moyens.

Cette situation nécessite donc **une mise en cohérence des politiques et des dispositifs d'aides** pour répondre, non seulement aux problématiques de la jeunesse, mais aussi aux exigences de modernisation de l'action et de la maîtrise de la dépense publique.



Une autonomie de plus en plus difficile à acquérir

L'autonomie se caractérise par la possession de quatre attributs : un **emploi stable**, un **logement indépendant**, **des revenus** tirés pour l'essentiel de l'activité et la construction **d'une famille** (conjoint, enfant)⁴.

Auparavant, l'entrée dans la vie d'adulte se déroulait de façon relativement rapide et linéaire. Il s'agissait de se former, trouver un emploi, se marier, devenir parent. Or, du fait des mutations profondes qui traversent notre société à tous points de vue (éducation, modes de

³ Rapport « 25 ans de politiques d'insertion des jeunes : quel bilan ? », CESE, 2008.

⁴ Définition du sociologue Olivier Galland.



vie, composition familiale, aspirations ...) et des effets de la crise socio-économique et financière durant ces dernières années, **la transition à la vie d'adulte s'avère être désormais bien plus longue, laissant entrevoir des trajectoires complexes et pas toujours linéaires.**

Ces difficultés **engendrent des situations de précarité et de vulnérabilité** de plus en plus aiguës et durables pour un nombre croissant de jeunes.

Les données sont inquiétantes :

- 1 jeune sur 5 de 16 à 25 ans vit sous le seuil de pauvreté (pour l'ensemble de la population française, ce taux est de 13 %)⁵ ;
- 150 000 jeunes quittent l'école sans qualification chaque année⁶ ;
- 25,7% des actifs de moins de 25 ans sont au chômage (40,7% pour les jeunes vivant en zones urbaines sensibles)⁷ ;
- Au total, plus d'un million de jeunes (18-24 ans) sont désormais confrontés à une situation de grande précarité (sur une classe d'âge de près de 9 millions⁸).

Cette situation induit **une dépendance accrue des jeunes à l'égard des adultes**. Il est indéniable que les solidarités familiales sont salutaires, particulièrement à ce moment décisif, et d'une manière générale, elles jouent autant que possible. Mais **dans les cas où les familles ne peuvent seules assurer ce soutien, les jeunes se retrouvent démunis, a fortiori** lorsque les **aides de droit commun sont peu accessibles et conditionnées** à des critères restrictifs d'éligibilité, et davantage lorsque **les aides s'inscrivent dans un dispositif spécialisé, à l'instar des aides attribuées au jeunes majeurs au titre de la protection de l'enfance, se réduisent, voire se raréfient.**

Aujourd'hui, **la dualisation de la jeunesse se renforce**. D'un côté, grâce notamment au soutien de leur famille, des jeunes peuvent disposer de plus de temps pour accéder à l'autonomie. La grande majorité des jeunes adultes bénéficient d'ailleurs du soutien familial de plus en plus tard, et il est généralement admis qu'à 18 ans, la plupart n'ont pas la maturité suffisante, ni ne réunissent les conditions nécessaires pour devenir totalement autonomes⁹. D'un autre côté, des jeunes sans le soutien de leur famille, pour lesquels tout pose problème en même temps : l'emploi, les ressources, le logement, le faible réseau relationnel et qui peinent à obtenir une aide appropriée. Ceux-ci sont tenus de s'en sortir vite, au risque d'être exposés à une grande précarité, sinon à l'exclusion.

⁵ Rapport « Inégalités entre jeunes sur fond de crise », Observatoire de la jeunesse, 2012.

⁶ Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur la politique en faveur des jeunes, Sénat 2009.

⁷ Source INSEE.

⁸ En 2009, la France comptait 8,18 millions de jeunes de 16 à 25 ans, soit 12,7% de la population. (Source CNLE).

⁹ Voir sur ce sujet « Les jeunes adultes comme objet théorique », Vincenzo Cicchelli, recherches et prévisions n° 65 – 2001.





Une situation alarmante pour les « jeunes sortants » de la protection de l'enfance

Il est à noter que la CNAPE ne souhaite pas que les **jeunes ayant connu une décision de protection durant leur minorité, qui se prolonge à la majorité dans le cadre d'un « contrat jeune majeur »** soient considérés et traités comme une catégorie à part. Ils sont jeunes avant tout, mais connaissent une situation qui les expose à **diverses vulnérabilités**, notamment lors du passage à la majorité parce que le dispositif de protection se relâche.

Pour les jeunes ayant été accueillis en établissement ou en famille d'accueil au titre de la protection de l'enfance, l'anniversaire des 18 ans peut s'avérer être **une date couperet** surtout s'ils ne peuvent compter sur aucun soutien familial, et si la préparation à l'autonomie bien avant la sortie du dispositif est insuffisante. Ainsi, certains d'entre eux peuvent se retrouver hors du dispositif de protection de l'enfance, du jour au lendemain, sans aucun hébergement, ni ressources, ni soutien ou accompagnement d'un adulte.

Pour éviter cette rupture brutale, les professionnels éducatifs qui les accompagnent alors qu'ils sont encore mineurs, tentent de faire en sorte que chaque jeune parvienne à une autonomie minimale avant la date fatidique. Mais cet objectif, peut devenir une **véritable injonction à devenir autonomes dès leur majorité, faute de disponibilité et de moyens appropriés pour les accompagner**, injonction d'autant moins acceptable qu'elle devient irréaliste dans un contexte économique et social aussi peu favorable.

Comparé à la population générale, le niveau d'exigence est disproportionné pour ces jeunes ayant connu une protection. En effet, ils doivent faire rapidement preuve d'autonomie et **affronter simultanément** – et non graduellement – toutes les transitions qu'implique **le passage au monde des adultes** : le logement, les ressources, l'emploi, le réseau de socialité... **et la sortie de la protection de l'enfance.**

Pour la plupart, ces jeunes sont déjà fragilisés compte tenu de leur histoire familiale qui a pu les déstabiliser et les rendre vulnérables à maints égards. Ils peuvent endurer une profonde souffrance psychique, manquer d'assurance et de confiance en eux, marqués par une scolarité courte et chaotique (retard d'apprentissage, absentéisme, décrochage, sortie sans diplôme scolaire¹⁰). Les **risques de marginalisation sont donc potentiellement plus élevés que pour la moyenne des jeunes**. Plus que de forts risque d'échecs, il s'agit d'impossibles défis.

¹⁰ Les adolescents de 15 ans accueillis en établissement dans le cadre de la protection de l'enfance sont trois fois plus souvent déscolarisés que l'ensemble de leur génération (6.1% contre 2.1%) Et seuls 10.5 à 9% des jeunes accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance ont obtenus un diplôme supérieur ou égal au bac. DREES « Echec et retard scolaire des enfants hébergé par l'aide sociale à l'enfance » - juin 2013.

Ainsi, 25% des SDF ont connu un passage par la protection de l'enfance, 47% pour ceux qui ont entre 18 à 21 ans¹¹. Cela s'explique par le fait que la sortie du dispositif de protection de l'enfance passe souvent par la « case » famille par défaut d'autres réponses, passage voué à l'échec pour la grande majorité d'entre eux, impliquant une nouvelle rupture conduisant à l'errance. Ces données, qu'il convient toutefois de nuancer car elles ne sont qu'un focus sur la précarité, et parce qu'elles ne comptabilisent pas les « réussites », sont cependant un indicateur inquiétant qui doit alerter les pouvoirs publics.



Des « contrats jeunes majeurs » aujourd'hui inadaptés

Les aides de droit commun auxquelles peuvent prétendre les jeunes entre 18 et 25 ans sont peu nombreuses et trop ponctuelles. Pour les jeunes les plus fragilisés, le « contrat jeune majeur » est une réponse spécifique que les départements, et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) jusque il y a peu, peuvent proposer pour les accompagner dans leur autonomie, en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Ils sont généralement à destination de jeunes accompagnés par la protection de l'enfance pendant leur minorité et, dans certains départements, de ceux qui sont exclus du domicile familial à 18 ans, livrés à eux-mêmes du jour au lendemain, sans aucun recours.

En nombre plus limité aujourd'hui, et surtout d'une durée moyenne qui se raccourcit, les pouvoirs publics se désengageant à cet égard, l'accompagnement proposé apparaît, dès lors, trop aléatoire et inadapté. **Les critères d'éligibilité pour en bénéficier sont devenus très restrictifs et contraignants, voire dissuasifs, alors que les difficultés d'insertion sont accrues.** Les jeunes les plus motivés doivent renoncer pour la plupart à leur désir de réalisation, à leur choix d'avenir et à l'ambition d'entreprendre des études supérieures.

Les « contrats jeunes majeurs » ne s'inscrivant pas dans une compétence obligatoire pour les départements, et les difficultés financières qu'ils connaissent aujourd'hui les conduisent donc à fixer **des priorités qui sont variables d'un département à l'autre**. Certains considérant que c'est une priorité, développent des actions soutenues en direction des jeunes majeurs, alors que d'autres estiment que ce n'est pas leur priorité mais celle de l'Etat ou de la Région, et réduisent par conséquent leur enveloppe. Par ailleurs, la protection judiciaire de la jeunesse – qui assurait également des « contrats jeunes majeurs » – s'est totalement désengagée de ce dispositif. Les crédits sont à présent quasi inexistantes, alors que le décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur de jeunes majeurs reste toujours en vigueur¹².

¹¹ « Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aides aux sans domicile ». Jean-Marie Firidion, Economie et statistique, INSEE, 2006.

¹² En 2011, 0,6% des jeunes accompagnés par la PJJ bénéficiaient d'un contrat jeune majeur. Les chiffres clés de la Justice 2012. Ministère de la Justice



Quoi qu'il en soit, **les départements ne peuvent porter seuls une question aussi complexe et aussi lourde de conséquences pour la société tout entière.** Du fait de la décentralisation, l'État a considéré trop vite qu'il n'était plus de sa compétence ou de sa légitimité de porter la question des jeunes sortant de la protection de l'enfance. Ce repli explique sans doute l'inexistence d'une politique publique nationale traduite dans un cadre clair et définissant des objectifs nationaux en faveur des jeunes les plus en difficulté. Cette carence donne le sentiment largement partagé que ces jeunes, protégés durant leur enfance, sont ensuite ignorés par la solidarité nationale, abandonnés à leur sort une fois devenus adultes¹³.



Une faible anticipation et une hétérogénéité de l'accompagnement à l'autonomie entre les territoires auxquelles le législateur tente de répondre

Si ces dernières décennies, le dispositif de protection de l'enfance a fortement évolué du fait de l'adaptation des pratiques professionnelles aux problématiques des enfants et des familles, et par l'ouverture des établissements d'accueil dans la vie de la cité, **une nouvelle évolution est à présent nécessaire pour mieux accompagner le passage à la majorité.**

Afin d'éviter les ruptures et les phénomènes de précarisation, cet accompagnement visant prioritairement l'autonomie et l'insertion, se doit d'être **plus cohérent et plus coordonné avec le dispositif de droit commun.** Trop souvent aujourd'hui, le relais entre les dispositifs, notamment avec ceux de l'Education nationale, des centres sociaux, de l'emploi ..., qui permettraient de répondre à certains besoins des jeunes accueillis, est mal assuré, souvent par méconnaissance et en raison des cloisonnements.

Certaines associations ont déjà engagé une réflexion à ce sujet et tenté de réagir face à ces faiblesses institutionnelles, mais elles se sentent souvent isolées dans leurs démarches.

Afin de mieux préparer les adolescents à ce passage et d'inciter les différents acteurs à plus de collaboration et d'articulation, **la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** a introduit quatre dispositions :

- L'organisation d'un entretien un an avant la majorité du jeune pour faire le bilan de son parcours et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie ;

¹³ Une recherche longitudinale sur les conditions de vie et de sortie des jeunes de 17-21 ans qui ont été accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance est actuellement menée dans le cadre du projet ELAP, en liaison avec l'INED.

- La poursuite de l'accompagnement à la majorité jusqu'à la fin de l'année scolaire engagée ;
- L'élaboration d'un protocole départemental entre le président du conseil départemental, le représentant de l'Etat, le président du conseil régional et l'ensemble des institutions et organismes concernés pour préparer et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse. Ce document vise à organiser le partenariat ;
- La création d'un pécule remis au jeune à sa majorité lorsqu'il a été confié à l'aide sociale à l'enfance pendant sa minorité.



2

Les propositions de la CNAPE

pour

**Mieux préparer la sortie
de la protection de l'enfance
et mieux accompagner
les « jeunes sortants »
vers l'autonomie**

C'est une mobilisation générale qu'il faut déclarer, sans attendre, en faveur des «jeunes sortants» de la protection de l'enfance, mais également, pour les jeunes exclus du toit familial à 18 ans et qui se retrouvent totalement démunis.

L'Etat, les collectivités publiques locales et la société civile doivent s'impliquer activement dans l'accompagnement de ces jeunes lorsqu'ils deviennent adultes. C'est parce que ce moment est particulièrement décisif qu'il y a lieu de redoubler d'attention et de multiplier les efforts en leur faveur, à plus forte raison dans un contexte économique et social aussi difficile.

L'objectif est double : les préparer progressivement à l'âge adulte et les accompagner, le temps nécessaire, dans leur parcours vers l'autonomie dont l'aboutissement est leur insertion sociale et professionnelle.

L'enjeu est que les jeunes sortant de la protection de l'enfance parviennent à réaliser au mieux les choix qu'ils ont pu réfléchir, exprimer et s'approprier pour leur avenir, en accomplissant un parcours vers l'autonomie qui leur est personnel, en agissant par eux-mêmes tout en étant, s'ils le souhaitent, accompagnés.

Si la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant marque une avancée incontestable, pour autant, du point de vue de la CNAPE, il est aujourd'hui nécessaire qu'une réflexion plus large soit menée sur l'adaptation de l'accompagnement des jeunes sortant de la protection de l'enfance aux problématiques actuelles et en corrélation avec le droit commun, de le garantir sur un temps suffisamment long commençant en amont du passage à la majorité et de le poursuivre, autant que de besoin, de manière soutenue et durable, au-delà même de 21 ans, prenant en considération le projet de chacun et faire en sorte qu'il se réalise.

Définir et mettre en œuvre une politique nationale en faveur de la jeunesse avec un volet dédié aux jeunes les plus en difficulté et sans soutien familial

➔ **L'État doit déterminer une politique nationale forte, ambitieuse et cohérente en faveur de toute la jeunesse, dans une logique globale et susceptible d'offrir une réponse aux besoins actuels.**

Cette politique, qui donnera le cap, doit être mise en œuvre sans délai. Elle devra fixer **des objectifs nationaux multidimensionnels, déterminer un programme d'actions et faire l'objet d'un suivi** et d'une évaluation régulière.

⇒ **Un véritable ministère dédié à l'enfant et à la jeunesse** serait approprié pour être le porteur de cette politique nationale et le garant d'une cohérence d'ensemble¹⁴. Ce serait un signe fort, non seulement pour les jeunes eux-mêmes, mais pour la société dans son entier. *A minima*, le ministère en charge de la politique de la famille et de l'enfance apparaît, en l'état, le mieux désigné pour définir et garantir ce cadre au regard des problématiques multiples, notamment celles d'ordre social et sociétal, que connaissent les jeunes adultes.

⇒ Sur le modèle du travail engagé dans le secteur du handicap, la CNAPE recommande la publication d'une circulaire adressée à l'ensemble des ministres visant à assurer **la prise en compte de la jeunesse dans l'ensemble des politiques publiques. Une fiche « diagnostic-jeunesse »** devra alors être systématiquement remplie pour chaque projet de loi afin d'en mesurer l'impact sur la jeunesse et de favoriser la coordination entre les dispositifs et les actions.

➔ **L'Etat doit prendre sa place légitime et toute sa part pour les jeunes les plus en difficulté et sans soutien familial.**

Une politique nationale en direction de tous les jeunes n'empêche pas la définition de politiques ciblées, mais non discriminantes, qui traduisent **les efforts particuliers que doit faire la société en direction de ceux qui en ont le plus besoin.**

¹⁴ Si la nomination d'un délégué interministériel à la jeunesse placé sous la responsabilité du ministre du droit des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports est un premier pas qui devrait contribuer à favoriser la cohérence des politiques publiques en direction des jeunes. La CNAPE regrette toutefois qu'il n'ait pas été placé auprès du Premier ministre pour lui donner un véritable pouvoir de coordination de l'ensemble des politiques publiques.

⇒ S'agissant plus particulièrement des jeunes ayant été séparés de leur famille en vue de leur protection ou des pupilles de l'Etat, il apparaît nécessaire qu'**un cadre national soit défini en vue de prendre en compte la spécificité et la globalité de leurs problématiques, d'assurer la cohérence et la continuité de leur parcours et de garantir l'équité entre les jeunes**, où qu'ils se trouvent sur le territoire national¹⁵. Ce cadre national doit également déterminer les objectifs, les actions, **les modalités d'un accompagnement à l'autonomie spécifique** pour ces jeunes à besoins multiples (voir les propositions suivantes).

En d'autres termes, il s'agit de mettre en œuvre **un véritable pacte de solidarité**, compte tenu du nombre croissant de jeunes concernés par la précarisation, laquelle menace leur avenir, mais aussi celui de la société.

⇒ Afin que cette politique nationale en direction des jeunes les plus en difficulté puisse avoir de réels effets et éviter toute discrimination territoriale qui perpétuent et aggravent les inégalités, la CNAPE **propose une déclinaison territoriale de son action**¹⁶. Il s'agira alors pour que les acteurs publics locaux de s'y référer pour la mise en œuvre concrète et de proximité au regard des besoins des personnes selon leurs lieux de vie, qui peuvent parfois être différents des frontières administratives.



L'ensemble des acteurs doivent être parties prenantes de la politique nationale en direction de la jeunesse la plus en difficulté

⇒ **Le Conseil National de la protection de l'enfance, créé par la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, pourrait être l'instance nationale** chargée de proposer au gouvernement des grandes orientations et des avis sur la politique en direction de la jeunesse la plus en difficulté, en s'appuyant notamment sur l'expertise de ses membres pour établir un état des lieux, un diagnostic en termes de besoins sur l'ensemble du territoire national et par territoire, et un plan d'actions concrètes à court, moyen et long terme.

⇒ **Cette instance pourrait être déclinée au niveau territorial, via les observatoires départementaux de la protection de l'enfance**, pour permettre une meilleure définition des besoins de ce public, une meilleure compréhension des spécificités locales, des modes de fonctionnement des organisations et des pratiques développées par les différents acteurs (notamment les signataires du protocole départemental pour préparer et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de la protection de l'enfance).

¹⁵ Voir sur ce point la recommandation de la commission européenne du 20 février 2013 : « Investir dans l'enfance et briser le cercle vicieux de l'inégalité ».

¹⁶ Le protocole départemental pour préparer et accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes sortant de l'ASE ou de la PJJ introduit par la loi du 14 mars 2016 ne prévoit que l'organisation du partenariat entre les acteurs et non la mise en œuvre d'une réflexion et d'orientation concrètes.

Préparer progressivement à la sortie du dispositif de protection de l'enfance tous les jeunes protégés entre 16 et 18 ans

Pour la CNAPE, l'**insertion sociale et professionnelle des « jeunes sortants » de la protection de l'enfance nécessite un accompagnement en deux temps :**

- **une préparation progressive à la sortie du dispositif**, adaptée à chaque jeune, entre 16 et 18 ans (proposition n°2) ;
- **un accompagnement spécifique vers l'âge adulte**, à partir de 18 ans et qui peut se prolonger jusqu'à 25 ans si besoin (proposition n°4).

Il s'agit d'aménager **une transition** entre la protection de l'enfance et le monde ordinaire afin d'éviter l'effet couperet des 18 ans. L'accompagnement doit être organisé **sur un temps suffisamment long** pour que les différentes étapes de **la transition à l'âge adulte se fassent de manière progressive**.

Cet accompagnement en deux temps doit bien évidemment se faire **en souplesse** et **sans rupture**.



Etre à l'écoute et accompagner chaque jeune à être auteur et acteur de ses choix

Il importe que **chaque jeune**, accueilli en établissement ou en famille d'accueil, **ait le temps de cheminer**, de réfléchir sur la manière dont il envisage l'après protection et sur ses choix possibles pour son avenir. Il s'agit également pour lui de se préparer à la séparation et au passage à l'âge adulte.

⇒ Chaque jeune doit être invité à cette réflexion **en étant guidé dans un cadre méthodique et objectif** (questionnement oral ou écrit) qui repose sur l'écoute et le dialogue. Ce cadre doit être stimulant et susciter la confiance du jeune. Tout en lui exposant les difficultés possibles à la réalisation de son choix, il s'agit ainsi d'**entendre ses attentes, ses aspirations et ses désirs** de réalisation personnelle, d'**évaluer sa situation**, ses acquis,

ses points faibles et les écarts pour atteindre le vœu exprimé¹⁷. Il ne s'agit pas de presser le jeune à faire des choix immédiats, mais bien de l'aider à **mûrir son projet personnel de sortie, pour qu'il parvienne à être auteur et acteur de ses choix.**

⇒ Cette invitation à la réflexion est suscitée par **le professionnel-référent**, ou tout autre professionnel avec lequel le jeune a pu établir des liens de confiance au sein du service ou de l'établissement qui l'accueille. Il pourra être le « **fil rouge** » tout au long de l'accompagnement du jeune. C'est ce dernier qui élaborera avec le jeune son **projet de sortie.**

La connaissance du jeune et l'ouverture des structures sur leur environnement font des **professionnels des associations des ressources légitimes et compétentes** pour guider le jeune sans le démotiver et l'éclairer sur des perspectives possibles.



Designier une personne « ressources » pour accompagner le projet du jeune

Afin que le passage de la protection de l'enfance à la vie ordinaire se déroule sans rupture, il paraît judicieux de mettre l'adolescent en contact avec **un tiers extérieur à son accueil, qui serait une personne « ressources » pour l'épauler et l'accompagner à partir de ses 18 ans** (voir proposition n°4). Il peut s'agir d'un professionnel d'une association, de la mission locale, ou d'un service public mais, dans tous les cas, il doit être en mesure d'appréhender l'ensemble des problématiques du jeune.

⇒ Cette personne « ressources » doit **s'articuler durant la minorité du jeune avec le référent socio-éducatif** ou le professionnel choisi par l'adolescent qui sera le futur fil rouge.

⇒ Il doit être **un professionnel spécialement formé pour accompagner le jeune dans la réalisation de son projet personnel**, présentant une compétence particulière en matière **d'insertion sociale et professionnelle.**

⇒ De même, il doit **connaître l'ensemble des dispositifs de droit commun** et disposer d'un **recueil exhaustif de tous les dispositifs et aides mobilisables** sur le territoire, enrichi des diverses initiatives partenariales mises en œuvre dans le département ou à proximité pour l'accompagnement à l'insertion et à l'autonomie des jeunes adultes en situation de vulnérabilité. C'est pourquoi il est nécessaire que la personne « ressources » soit **en lien avec l'ensemble des acteurs locaux.**

¹⁷ Le rapport de l'ONED (2009) indique des outils élaborés notamment au Québec d'évaluation des capacités d'autonomie et de dialogue fort intéressants.

➔ **Elaborer un projet personnel unique et évolutif pour chaque jeune**

Au regard des réflexions menées **avec le référent socio-éducatif de son lieu d'accueil et avec la personne « ressources »**, chaque jeune doit bénéficier d'un **projet individualisé**.

⇒ Celui-ci doit prendre en compte **l'ensemble des aspects favorisant l'autonomie : scolarité, formation, adaptation à la vie ordinaire, hébergement ...** en fixant des objectifs réalistes et réalisables au regard des acquis et des difficultés du jeune pour atteindre la réalisation de ce projet.

⇒ **Ce projet qui prend la forme du projet d'accès à l'autonomie instauré par la loi du 14 mars 2016, doit être évalué de manière régulière** avec la personne « ressources » et en présence du référent socio-éducatif.

⇒ En aucun cas, **l'anniversaire des 18 ans ne doit interrompre un cycle**, une année scolaire ou de formation. A cet effet, les conditions d'accueil au titre de la protection de l'enfance doivent pouvoir se prolonger jusqu'au terme de l'année engagée. A cet égard, il y aura lieu de veiller à ce que cette possibilité introduite dans la loi de 2016 soit respectée.

➔ **Mettre en place un accompagnement multidimensionnel et individualisé pour préparer la transition à la vie ordinaire**

⇒ La préparation à la sortie du dispositif de protection de l'enfance doit prévoir et favoriser une **adaptation progressive concernant tous les volets de l'autonomie** : le **logement** (semi autonome), le **budget** (allocation, revenu de l'apprentissage par exemple), les **réseaux de connaissances**, le **soin**, la **scolarité** ou la **formation** ... autant d'éléments qui permettront de travailler sur la place que le jeune peut et veut occuper dans la société et les modalités de son autonomie.

L'accompagnement peut commencer **dès 16 ans** et, dans tous les cas, le plus en amont possible de la sortie, notamment pour les jeunes désireux de s'engager dans un circuit court de formation.

Chaque jeune sera invité à :

- ⇒ **multiplier les expériences d'autonomie « encadrée »¹⁸**, telles des sorties graduelles de l'établissement ou de la famille d'accueil, des immersions en vie ordinaire moins « protectrice » avec possibilité de retours, des expériences et des actions autour de la mobilité ;
- ⇒ **s'engager sur des initiations diverses selon des temps individuels et collectifs** (ateliers relatifs aux démarches administratives, à la cuisine, apprentissage à la gestion du budget, implication personnelle dans des projets d'intérêt général ou humanitaires...);

La graduation du passage vers l'autonomie doit permettre une meilleure préparation à la sortie. Plus le jeune aura vécu des phases stables et sécurisantes durant sa protection, plus il sera en capacité de se mobiliser et d'autant plus disponible et confiant pour envisager la suite. Il n'en demeure pas moins que cette étape est toujours délicate, *a fortiori* parce que se profile l'incertitude de ce qu'il adviendra après la protection, à la majorité, et alors qu'aucun soutien familial n'est espéré.

Accompagner la création d'un réseau de socialisation

Toutes les études¹⁹ le démontrent : l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle ne peut se faire que par le biais d'un soutien familial ou d'un réseau social sur lequel le jeune peut s'appuyer.

Pour les jeunes ayant été protégés durant leur minorité, et n'ayant qu'un réseau relationnel très limité, voire inexistant, les travailleurs sociaux, et particulièrement le professionnel-référent, doit œuvrer à la construction d'une sociabilité.

- ⇒ Pour cela, il est recommandé de mettre le jeune **en lien avec des acteurs bénévoles de la société civile**, engagés dans l'accompagnement des jeunes sur des projets spécifiques, comme peuvent l'être les parrains/marraines de proximité ou les pairs.

Régler les questions matérielles avant la sortie du dispositif de protection de l'enfance

Toutes les questions matérielles doivent être envisagées et résolues avant que chaque jeune ne quitte le dispositif de protection de l'enfance.

¹⁸ Par exemple, un studio indépendant au sein d'un établissement pour tester l'autonomie du jeune sur une courte période avec la possibilité de revenir en groupe en cas de difficulté, un appartement collectif encadré par une équipe éducative en dehors de l'établissement.... Pour plus d'exemples, voir les annexes.

¹⁹ Colloque ONED

Lors de la sortie, **aucun jeune ne doit se retrouver sans solution pour son hébergement**. Il importe d'éviter à tout prix l'errance et l'admission en CHRS ne peut être une réponse satisfaisante. Toutes les hypothèses doivent être envisagées et l'une d'entre elles doit pouvoir être mise en œuvre dès la sortie, pour une durée suffisante : hébergements associatifs, logements avec baux glissants, hébergements en foyers de jeunes travailleurs, logements loués par des bailleurs publics ou privés, accueils en famille d'accueil, résidences universitaires...

⇒ Chaque jeune doit également pouvoir disposer d'une **ressource minimum garantie**, qui est distincte du RSA, lui permettant d'aller au terme de son projet d'insertion. Une allocation complémentaire doit lui être allouée en cas de besoin pour atteindre ce minimum. Cette allocation doit être financée par **un fonds unique** résultant notamment de la fusion de toutes les aides éparses prévues pour ces jeunes (secours ASE, allocation contrats jeunes majeurs, Fonds d'Aide aux Jeunes, etc.).

⇒ **Une étude de faisabilité sur la constitution de ce fonds** ne peut qu'être recommandée car il est une des clés de leur insertion.



Améliorer le travail en réseau entre les acteurs de la protection de l'enfance

⇒ Afin de faciliter cet accompagnement multidimensionnel et individualisé vers la vie ordinaire, **il est nécessaire que les structures d'accueil engagent une réflexion pluridisciplinaire sur la mise en œuvre de ce type d'accompagnement**. Il s'agit également pour elles **d'inventer des dispositifs pour répondre aux besoins**, avec par exemple, la création de service de suite en milieu ouvert²⁰, ou la mise en place d'outils tels que le parrainage affectif ou le parrainage professionnel.

Il convient également :

⇒ **de développer la formation des professionnels qui accompagnent les 16/18 ans** dans leur projet de formation, à propos **des différents dispositifs et aspects** de l'autonomie et de l'insertion professionnelle, des ressources et des apports des réseaux locaux de droit commun (missions locales, ADEPAPE...);

²⁰ Dans une association, il existe un service de suite rattaché à un établissement d'accueil de protection de l'enfance. Celui-ci est également le service qui gère les studios de semi-autonomie pour les grands adolescents. Ce point est intéressant car il permet de faire le lien avec les jeunes accueillis dans l'établissement avant leur passage à la majorité. Dès 18 ans, le service propose un accompagnement éducatif et social (vers le logement, la formation, les services de santé via une aide aux démarches) et permet un maintien du lien avec et entre les anciens « pensionnaires ».
+ communication spécifique en direction des JM : démarches utiles

⇒ **de développer les liens entre les acteurs locaux** qui participent à l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes (en terme d'orientation, de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité, de culture...) pour permettre un accompagnement global et favoriser cohérence et articulation lors de cette transition délicate vers la vie adulte. De par leur souplesse de fonctionnement et leur expérience des publics vulnérables, les associations de protection de l'enfance – qui accompagnent au quotidien ces jeunes – pourraient être des acteurs de cette articulation.

Les **chartes partenariales** sont, en ce sens, des outils intéressants car elles permettent de faire un état des lieux des ressources disponibles et facilitent ainsi la mise en place de passerelles d'accès pour les jeunes accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance. En effet, **aucun professionnel, ni aucune institution, n'est en mesure de traiter seul la complexité et l'ensemble des difficultés** vécues par ces jeunes.

Les dernières études de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques²¹ montrent qu'à partir de 16 ans, **les jeunes placés dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance quittent l'école rapidement**. A l'âge de 16 ans, 15,8 % ne sont plus scolarisés, ils sont 22% à l'âge de 17 ans²². Ces jeunes qui quittent l'école n'ont pas pour autant d'autre projet : 47 % restent sans activité alternative.

⇒ **Pour pallier ces situations de ruptures scolaires**, l'accent peut être mis sur **la formation qualifiante** via l'apprentissage ou une filière courte diplômante pour ceux qui n'envisagent pas de retour à l'école.

⇒ Lorsque les jeunes sont démotivés pour entreprendre une telle formation, il importe de prévoir **un temps de remobilisation** qui repose sur des actions diverses extra-pédagogiques susceptibles de les intéresser et de les valoriser (nature, animaux, arts, environnement, humanitaire, création ...). Ces temps de remobilisation sont nécessaires pour qu'ils soient accessibles à un enseignement, même celui-ci est à fort contenu pratique.

⇒ Dans certains cas, il faut prévoir **une remise à niveau des apprentissages fondamentaux** avant d'engager toute formation. A cet égard, **les centres éducatifs et professionnels²³ ont démontré tout leur intérêt en direction des publics les plus en rupture avec l'école et avec la loi**. De même, l'expérience des parrainages de proximité démontre qu'un regard différent, la valorisation du jeune et l'intérêt qui lui est porté est de nature à élever l'estime de soi qui est parfois fortement entamée par une prise en charge ou un parcours scolaire compliqué, à redonner confiance ce qui est une condition nécessaire pour s'investir, avoir envie de réussir.

⇒ Une attention particulière devra être portée aux **mineurs non accompagnés** pour lesquels le passage à la majorité entraîne également un changement de statut (demandeur d'asile). Les critères d'intégration (études, formation, emploi...) qui sont essentiels à la demande du droit d'asile doivent être préparés avant cette échéance.

²¹ DREES « Echec et retard scolaire des enfants hébergés par l'aide sociale à l'enfance » - juin 2013.

²² Au lieu de 5,8 % et 9,6 % pour l'ensemble des jeunes du même âge.

²³ Voir annexe

Proposition
n°4

Assurer un accompagnement global et individualisé dès la sortie du dispositif de protection de l'enfance pour aller vers le droit commun

Pour la CNAPE, l'**insertion sociale et professionnelle des « jeunes sortants » de la protection de l'enfance nécessite un accompagnement en deux temps :**

- **une préparation progressive à la sortie du dispositif**, adaptée à chaque jeune, entre 16 et 18 ans (proposition n°2)
- **un accompagnement spécifique vers l'âge adulte**, à partir de 18 ans et qui peut se prolonger jusqu'à 25 ans si besoin (proposition n°4)

Il s'agit d'aménager **une transition** entre la protection de l'enfance et le monde ordinaire afin d'éviter l'effet couperet des 18 ans. L'accompagnement doit être organisé **sur un temps suffisamment long** pour que les différentes étapes de **la transition à l'âge adulte se fassent de manière progressive**.

Cet accompagnement en deux temps doit bien évidemment se faire **en souplesse** et **sans rupture**.



Eviter les ruptures de parcours au passage à la majorité

⇒ **Tout projet individualisé** du jeune engagé à la minorité (voir proposition n°2) doit pouvoir être **poursuivi à l'âge adulte, sans interruption, dans l'hypothèse où il n'est pas abouti à 18 ans**.

⇒ Dans le cas d'une formation ou d'une qualification (BEP/CAP) d'un niveau supérieur (Bac Pro, BTS, études supérieures...), il y a lieu de souligner, encore une fois, que **l'anniversaire des 18 ans ne doit pas interrompre un cycle**, une année scolaire ou de formation. A cet effet, **les conditions d'accueil au titre de la protection de l'enfance doivent pouvoir se prolonger jusqu'au terme de l'année engagée**.

⇒ Dans l'hypothèse où le projet personnel n'est pas finalisé lors de la minorité du jeune parce qu'il est hésitant sur ce qu'il souhaite faire, **il importe de l'autoriser à tâtonner**,

expérimenter, se tromper dans ses choix d'orientation. Le droit de se tromper ou de changer d'orientation, même à la majorité, doit être admis comme pour tout jeune adulte soutenu par sa famille, *a fortiori* lorsque le projet a été élaboré dans les plus jeunes années.

Proposer un accompagnement dans l'âge adulte pour chaque jeune sortant du dispositif de protection de l'enfance

- ⇒ **Les objectifs et les modalités de cet accompagnement doivent être définis avant la sortie du dispositif de protection de l'enfance.** Il importe que chaque jeune ait été préparé en amont de la sortie, qu'il ait réfléchi et mûri son projet personnel pour son avenir et envisagé son parcours pour accéder à l'autonomie (voir proposition n°2). Dans tous les cas, et quel que soit le niveau de maturité du projet personnel, il y a lieu de lui **proposer systématiquement, à 18 ans, un accompagnement spécifique qui vient compenser l'absence de soutien familial, accompagnement qu'il est libre d'accepter ou de refuser.**
- ⇒ **L'accompagnement doit porter sur l'ensemble des attributs de l'autonomie** et prendre en compte tous les volets du projet personnel (logement, ressources, santé, vie sociale, emploi...) et les objectifs visés. Le volet **formation et emploi**, généralement la clé principale vers l'autonomie, doit être **une priorité sous réserve que les autres volets ne soient pas problématiques** (le règlement des questions de l'hébergement et des ressources dont il dispose pour lui garantir un minimum vital doivent être résolues en amont de la sortie de la protection de l'enfance).
- ⇒ L'accompagnement doit être **souple et ajustable**. Il peut, à tout moment, **s'intensifier** (sur un volet spécifique ou sur une séquence selon le besoin et les circonstances), **être révisé** à la hausse ou à la baisse à la demande du jeune ou **s'interrompre à sa demande**.
- ⇒ Le versement d'un complément pour assurer **un minimum²⁴ de ressources doit être garanti** le temps de l'accompagnement vers l'autonomie, jusqu'à son terme si le jeune le souhaite et dans la limite de ses 25 ans. Pour autant, afin de combler ce manque, **il n'est pas souhaitable qu'il leur soit proposé l'accès au RSA** comme la réponse à leurs difficultés. S'il s'agit certes d'un minimum pour assurer leur survie, cet accès ne peut constituer une réponse satisfaisante en termes d'encouragement et de perspectives.

Cet accompagnement n'a d'autre objectif que **d'aider le jeune à mieux appréhender le passage à la majorité**, la séparation du lieu d'accueil et des personnes avec lesquelles il a pu nouer des liens durant sa protection, ainsi que son entrée dans la vie d'adulte. Il doit

²⁴ Il convient de se reporter à la proposition n°2 qui aborde ce point.

d'abord **faciliter la transition entre la protection de l'enfance et le milieu ordinaire et accompagner le jeune dans la réalisation de son projet personnel**, élaboré ou déjà engagé selon la situation du jeune, **lors de sa minorité**.

Il ne s'agit en aucune façon de dissocier les « jeunes sortants » de la protection de l'enfance des autres jeunes, ni de les discriminer en les traitant à part. Il s'agit simplement de leur **accorder un plus d'aide et d'attention du fait de leur histoire singulière et de l'absence de soutien familial** pour qu'ils puissent trouver leur place dans la société. En d'autres termes, de passer de l'insertion sociale à l'inclusion sociale. Des **passerelles** doivent ainsi être aménagées avec les dispositifs **de droit commun** pour que les jeunes puissent y trouver leur place, progressivement et durablement.

Cet accompagnement suppose un engagement réciproque. Le terme de contrat n'est pas approprié tant du point de vue juridique que de l'esprit souhaitable pour cet accompagnement. **Il importe cependant de formaliser a minima cet engagement dans le projet, tant du point de vue des objectifs que des modalités.**



Garantir la continuité de l'accompagnement du jeune par une personne « ressources »

La personne « ressources », **professionnel désigné auprès du jeune avant même sa majorité** (voir proposition n°2), qui est présent au moment où s'amorce la réflexion sur le projet de l'adolescent, **devra favoriser la mise en œuvre opérationnelle du projet, en lien avec le professionnel-référent** qui lui fera office de fil rouge entre la minorité et la majorité tout en veillant à la bonne mise en œuvre du projet. **Il convient donc que ce soit le même référent qui l'accompagne avant et après sa majorité**²⁵. En effet, si le passage à l'accompagnement 18-25 ans rompt avec la protection de l'enfance, celui-ci doit se faire sans rupture, en souplesse, avec la période de transition.

La personne « ressources » doit être, rappelons-le, **spécialement formée** pour cet accompagnement, avec une compétence particulière en matière **d'insertion sociale et professionnelle** et être en mesure d'appréhender l'ensemble des problématiques du jeune. Pour cela, elle doit **connaître l'ensemble des dispositifs de droit commun** et disposer d'un recueil exhaustif de tous les dispositifs et aides en direction des jeunes mobilisables sur le territoire.

L'accompagnement à la majorité des jeunes en situation de vulnérabilité relève, le plus souvent, de plusieurs dispositifs, successivement ou simultanément. Mais les

²⁵ Pour rappel, la « personne ressources » est distincte du référent socio-éducatif et des professionnels de la protection de l'enfance.

cloisonnements (des missions, de l'organisation, des objectifs, des financements...), avant et après la majorité, ne permettent pas un accompagnement adapté et cohérent. L'organisation de la solidarité par guichet ne permet plus, aujourd'hui, d'avoir une vision globale de la situation des jeunes en difficulté et des réponses possibles à leur apporter, voire laisse une partie de ces jeunes de côté si ceux-ci ne font pas la démarche de demander une aide. C'est pourquoi, la personne ressource doit être en lien avec l'ensemble des acteurs locaux.

L'appui d'un tiers bénévole doit être proposé à chaque jeune majeur sortant de la protection de l'enfance sans soutien familial

Représentant de la société civile, ce tiers doit être **un appui**, un guide pour le jeune qui ne peut bénéficier du soutien familial. Il doit être disponible pour **donner du temps pour l'écoute, les conseils, le dialogue, l'aide aux démarches, favoriser des moments de convivialité...** Son action doit contribuer à rassurer le jeune, le sécuriser, rompre son isolement et lui apporter une dimension affective.

Ce tiers bénévole doit **être formé** pour jouer pleinement ce rôle, et se référer à une **charte éthique**. Pour cela, il convient qu'il soit être **adhérent d'une association dont l'objet est d'aider les jeunes dans leur insertion**. Ce peut être une association de pairs, telle une ADEPAPE ou toute autre association partageant un objet similaire. Il peut également faire partie d'une association engagée dans l'entraide et la solidarité qui décline des projets de parrainage solidarité.

**Proposition
n°5**

**Prévoir une phase d'expérimentation
avant la mise en œuvre généralisée du
nouveau dispositif**

Afin de tester ces nouvelles modalités qui se substituent aux « contrats jeunes majeurs » actuels, et pour préparer au mieux le passage au nouveau dispositif, la CNAPE propose **une mise en œuvre effective et généralisée** de ce nouvel accompagnement à l'échéance **de trois ans**.

En amont, une phase d'expérimentation, d'environ 18 mois, sera limitée à quelques départements. Ceux qui ont d'ores et déjà entrepris de faire évoluer les « contrats jeunes majeurs » seront probablement les plus disposés à expérimenter cet accompagnement. A la fin de cette phase expérimentale, une évaluation du nouveau dispositif permettra de mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour la substitution finale du « contrat jeune majeur ».

Au niveau opérationnel, les associations pourraient être le vecteur de cet accompagnement spécifique. Elles sont déjà investies dans l'accompagnement des jeunes à l'approche de la majorité et à l'insertion des jeunes majeurs, elles démontrent leur intérêt fort pour ces questions et témoignent de leur savoir-faire et de leur ingéniosité.

Il y a lieu de réaliser **un inventaire national de toutes les initiatives en faveur de l'insertion de ces jeunes**, à l'image de ce qu'a entrepris l'ONED. Cet inventaire sera utile pour avoir une meilleure visibilité sur l'ensemble de ces actions, de mettre en exergue cette richesse afin qu'elle soit stimulante et qu'elle inspire des projets. Les exemples sont multiples : création de service de suite en milieu ouvert²⁶, parrainage affectif, parrainage professionnel ou tout autre type de parrainage, hébergements en semi autonomie, centres éducatifs et professionnels... **La CNAPE procède à un recueil d'initiatives auprès de ses associations adhérentes, dont une partie d'entre elles figurent en fin du document.**

²⁶ Service de suite rattaché à un établissement d'accueil de protection de l'enfance, avec financements croisés (européens, via les métropoles urbaines, le fonds d'insertion des jeunes...). Celui-ci est également le service qui gère les studios de semi autonomie pour les grands adolescents. Ce point est intéressant car il permet de faire le lien avec les jeunes accueillis dans l'établissement avant leur passage à la majorité. Dès 18 ans, le service propose un accompagnement éducatif et social (vers le logement, la formation, les services de santé via une aide aux démarches) et permet un maintien du lien avec et entre les anciens « pensionnaires ».

Conclusion

Préparer et accompagner les « jeunes sortants » de la protection de l'enfance dans le cadre d'une politique nationale clairement définie et affirmée, largement portée par l'État, s'articulant avec la protection de l'enfance tout en assurant la transition vers le droit commun, impliquant toutes les énergies où qu'elles se trouvent, affirmant un objectif d'insertion sociale et professionnelle, marquera à n'en pas douter, un tournant pour le devenir de ces jeunes. Il est grand temps d'amorcer ce tournant.

Si le présent document énonce des propositions afin de mieux préparer la sortie de la protection de l'enfance et de mieux accompagner les jeunes sortants vers l'autonomie à travers le prisme des dispositifs d'hébergement, il est nécessaire que cette politique nationale intègre les dispositifs de milieu ouvert.

Mais aussi performant soit-il, cet accompagnement ne suffira pas si par ailleurs ne se développent pas les articulations nécessaires entre tous les acteurs locaux qui participent de près ou de loin au processus d'autonomie et à l'insertion des jeunes, que ce soit en matière d'éducation, d'orientation, de formation, d'emploi, de santé, de logement, de mobilité, de culture, de loisirs, de citoyenneté.

Aucun professionnel n'est en mesure de traiter la diversité des problèmes vécus par les jeunes en situation de grande vulnérabilité. Aucune institution ne dispose seule de tous les leviers pour un accompagnement global. De plus, il est souhaitable de rompre un face à face qui n'a rien d'évident, ni pour les jeunes, ni pour les professionnels.

Cela implique d'organiser ces articulations, de les favoriser et de les entretenir, de partager des objectifs d'action, de respecter des principes communs, de remettre en question sans doute des pratiques et des représentations. C'est un défi qui semble a priori insurmontable. Pourtant, les réflexions qui ont eu cours à l'occasion de cette contribution nous convient à l'optimisme. Les esprits semblent prêts pour que demain soit meilleur pour ces jeunes.



**Quelques actions et des dispositifs
des adhérents de la CNAPE**

pour

**PREPARER ET ACCOMPAGNER
LES JEUNES SORTANTS
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

➤ LES CENTRES ÉDUCATIFS ET PROFESSIONNELS : l'insertion scolaire, sociale et professionnelle de jeunes en difficulté

Action mise en œuvre par l'AASEAA 08, l'AASEA 10, l'ADSEA 24, l'ASEA 25, l'ANRAS 31, le CMSEA 57, la SPRENE 59, l'ADAEAR 69, l'association Les NIDS 76 et l'ADSEA 77

Objectif :

Protéger, accueillir (avec ou sans hébergement), **éduquer, former** et insérer des adolescents de 14 à 18 ans cumulant des difficultés multiples (rupture scolaire, familiale, sociale, délinquance...) en vue de leur **(ré)insertion sociale et professionnelle**.

Public concerné :

Les CEP accueillent des jeunes :

- de **moins de 16 ans en situation de rupture ou de décrochage scolaire** pour lesquels, l'absence d'accompagnement éducatif compromet l'acquisition des pré-requis nécessaires aux apprentissages professionnels ;
- de **plus de 16 ans ayant quitté tout dispositif de droit commun sans aucun projet professionnel**, et qui sont donc particulièrement exposés à de multiples risques (errance, précarité, isolement familial et social...).

Modalités d'accompagnement :

Les CEP proposent un **accompagnement global et adapté** aux problématiques de chaque jeune par des actions éducatives, pédagogiques, thérapeutiques et de formation professionnelle, souvent qualifiante²⁷. Chaque **projet** est véritablement **individualisé et personnalisé** (contenu des apprentissages, rythme de progression, durée de l'accompagnement...) et **l'implication de la famille est toujours recherchée** pour favoriser la réussite du travail éducatif.

Par cet accompagnement, les CEP éduquent les jeunes, les remobilisent dans **l'apprentissage des savoirs fondamentaux**, les accompagnent dans la construction de leurs **projets personnels et professionnels**, les forment au métier de leurs choix, les aident à **reconstruire des relations sociales stabilisées et adaptées** avec leurs familles et leurs environnements, enfin les orientent, lorsque cela est possible, vers des structures adaptées (de droit commun ou autre).

Au-delà de leur contribution à la réinsertion sociale et professionnelle, le CEP participent plus généralement à une véritable politique d'insertion. Les jeunes accueillis en CEP présentent, très souvent, des troubles de la conduite et du comportement, ce qui a entraîné leur éviction du système scolaire. Livrés à eux-mêmes, ils sont susceptibles de se marginaliser très rapidement, de multiplier les conduites à risque. Les CEP apparaissent comme **une réponse adaptée à la plupart de ces situations, évitant aux jeunes l'aggravation de pathologies diverses, l'errance, la délinquance, voire de limiter la récidive**. En intervenant dès le plus jeune âge (12-13 ans) et donc dès l'apparition des difficultés, les CEP permettent, en outre, **d'éviter le recours futur à des dispositifs destinés aux adultes**, plus lourds et plus coûteux (formation pour adultes, RSA, RMI...).

²⁷ Le taux de réussite aux examens passés en CEP est de 72% pour le certificat de formation générale (CFG) et de 80% pour le titre professionnel (diplôme niveau V).



➤ **Le SIP : le Service d'Insertion professionnelle Jeune**

Action mise en œuvre par la Sauvegarde 13

Objectif :

L'anticipation de toutes les situations d'échec scolaire et la lutte contre le décrochage et la déscolarisation pour les jeunes de 15 ans.

Pour ceux à partir de 16 ans, **l'engagement d'un accompagnement personnalisé dans le parcours d'insertion professionnelle** et l'entrée dans la vie active.

Public concerné :

Le SIP Jeune accueille et accompagne des jeunes de **15 à 18 ans** dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Ils sont **adressés par des services de protection de l'enfance du département** (PJJ, Sauvegarde 13, ANEF, EPIS, ARS).

Modalités d'accompagnement :

Les professionnels, qui exercent des mesures éducatives au titre de l'article 375 ou de l'ordonnance de 1945, peuvent orienter vers le SIP Jeunes des adolescents pour mettre en place des parcours individualisés d'accompagnement vers l'emploi ou la formation professionnelle.

Les jeunes, accompagnés par les travailleurs sociaux ou leurs parents, sont reçus par le service pour **une évaluation de la situation scolaire, familiale et sociale du jeune, son savoir-être et son savoir-faire, ainsi que sur son projet et la faisabilité** de ce dernier.

Dès lors, le SIP **recherche un employeur susceptible de l'accueillir, soit sur un temps de mise en situation professionnelle (stage) soit directement pour un contrat d'apprentissage**. Une convention de stage est établie (définition des horaires, du poste occupé et de la durée du stage) dont les parents sont signataires.

Le service fait un **suivi régulier pendant et après** le stage avec le jeune et l'employeur, et en informe l'éducateur. Une nouvelle rencontre est programmée avec le jeune pour échanger sur son expérience et pour **envisager les solutions les plus adaptées à son parcours** (autre stage, remobilisation, rescolarisation, orientation vers un dispositif de droit commun...)

Pour les jeunes en rupture ou échec scolaire, parfois démobilisés depuis plusieurs années, souvent très éloignée de l'emploi et de la formation, le SIP essaie de construire avec eux et les différents partenaires, des parcours personnalisés adaptés à leur réalité à leur capacité.

Pour cette action, la Sauvegarde 13 a passé une **convention avec la mission locale** de Marseille.

➤ LE STUDIO INTERNE : un dispositif d'amélioration de la prise en charge des adolescents en internat

Action mise en œuvre par l'ASEA 43

Objectif :

L'apprentissage à l'autonomie des adolescents, le plus tôt possible, sans attendre leur majorité.

Public concerné :

Adolescents accueillis dans le cadre d'une décision de protection de l'enfance, pour lesquels les possibilités de **retour en famille ne sont pas envisageables** à leur majorité.

Modalité d'accompagnement

L'ASEA 43 a ouvert, en septembre 2011, un nouveau mode d'hébergement pour des adolescents, chacun bénéficiant d'une **chambre aménagée avec un coin cuisine et des toilettes ainsi qu'un équipement collectif, une buanderie et un bureau.**

Ce mode d'hébergement est donc une **formule intermédiaire**, véritable entre deux, **entre l'internat et l'externat**, il s'agit de préparer les adolescents accueillis à une autonomie progressive et contrôlée, en leur donnant les moyens d'organiser leur vie dans **un studio indépendant, en marge de la collectivité, mais à l'intérieur d'une structure éducative.**

Lorsque le projet du jeune évolue positivement vers une préparation au **passage en studio externe**, un relais progressif est pris par les éducateurs d'un autre service.

Ce mode d'hébergement présente **quatre caractéristiques principales :**

- **Un accueil autonome en studios internes**, aptes à répondre aux besoins de ceux dont les capacités restent incertaines, aux situations d'urgence, à la question de la minorité. Le résident peut venir indifféremment de l'internat comme du domicile parental.
- **Un lieu d'expérimentation et d'apprentissage.** Chacun doit se prendre en charge au quotidien : alimentation, entretien de son linge et de son lieu de vie. Pour ce, l'institution met à disposition, non plus seulement son personnel, mais une infrastructure et des budgets dont le jeune doit rendre compte de l'utilisation.
- **Un temps de transition.** L'objectif étant l'apprentissage, l'accompagnement s'organise dans une logique de résultats, d'autant plus que l'âge des personnes concernées est déjà élevé. Ainsi, des objectifs et des échéances sont donc posés pour le jeune.
- **Un soutien éducatif spécifique.** Cinq éducateurs sont attachés à cette unité. Toutefois, à la différence des unités traditionnelles, il n'y pas de maîtresse de maison, l'objectif recherché étant l'apprentissage à l'autonomie. Les temps de présence sont cependant réguliers afin d'apporter un accompagnement individualisé, mais aussi de traiter des dimensions de vie collective.

➤ **LE « PASSAGE » : un service d'adaptation progressive en milieu naturel**

Action mise en œuvre par l'AASEA 10

Objectif :

Le Passage est un service **d'adaptation progressive en milieu naturel** et qui vise à contribuer à la **promotion personnelle et sociale des jeunes** accompagnés.

Public concerné :

Grands adolescents ou de **jeunes majeurs en rupture avec leur milieu familial**.

Modalité d'accompagnement

Ni hébergement au sens « internat éducatif », ni milieu ouvert, il s'agit d'un dispositif très souple qui assure, **pour certains** jeunes, une mission **d'hébergement éclaté** tout en ayant une **fonction de suivi éducatif**, voire psychologique. **Pour d'autres**, il joue le rôle de **service d'accompagnement**.

A court terme, le service permet au jeune de « poser ses valises », de faire le point sur sa situation familiale et d'envisager ou non un retour en famille. **Ce type d'accueil et d'aide éducative momentané permet d'éviter un placement en institution** ne s'avérant pas, ou plus forcément, nécessaire.

A plus **long terme**, l'équipe éducative **place le jeune en situation d'indépendance relative pour le conduire progressivement à l'autonomie totale**, tout en l'aidant à gérer ce sentiment de solitude et de peur inhérente à l'entrée dans le monde adulte, sans aide familiale ou extérieure sur laquelle il puisse s'appuyer.

Le service propose des **formules très souples d'accompagnement diversifié, les plus proches possibles de la réalité sociale et correspondant aux situations et aux profils des jeunes**. Le foyer de jeunes travailleurs, puis éventuellement l'appartement individuel selon la maturité du jeune, son degré d'autonomie, le contexte socio-économique, sa réalité familiale... sont autant d'outils lui permettant d'être à la fois hébergé, tout en lui permettant de progresser.

Un lieu d'accueil et de rencontre permet aux jeunes d'avoir une porte où frapper en cas de besoin, de **faciliter les échanges entre les jeunes** : les plus « anciens » servant de valeur d'exemple, de référence aux « nouveaux » arrivés.

La prise en charge des jeunes est différenciée en fonction de leur âge, selon qu'ils sont majeurs ou mineurs.

➤ **BEL AIR : au service du projet pour le jeune, un parcours éducatif progressif vers l'autonomie et l'insertion**

Action mise en œuvre par la Sauvegarde 42

Objectif :

Alors que les jeunes accueillis en MECS atteignent l'âge où il est nécessaire d'envisager un projet de vie et de commencer à mettre en œuvre une insertion sociale et professionnelle, la plupart d'entre eux ne pourront pas retourner dans leurs familles, ni prendre appui sur elles. De plus, leurs réseaux sociaux sont limités et ne leur permettent pas d'être suffisamment soutenus. Dans cette perspective, l'établissement cherche à apporter une **diversité de prises en charge et de lieux d'accueil**, notamment par un dispositif visant à préparer des jeunes vers et/ou dans la majorité : « L'Appart ».

Public concerné :

Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), Bel Air accueille des adolescents **de 13 à 18 ans** au titre **de la protection administrative ou de la protection judiciaire** (article 375 du CC et ordonnance du 2 février 1945). Sauf exception, les jeunes sont originaires du département de la Loire, et principalement du Bassin Stéphanois.

De part leur histoire, les jeunes ont généralement des **difficultés scolaires** et, plus généralement, dans les apprentissages, mais également des **troubles du comportement**, de la personnalité, nécessitant des actions ou des prises en charges thérapeutiques.

Modalité d'accompagnement

Les différentes formules d'hébergement (internat complet ou séquentiel, placement avec maintien prioritaire en milieu familial) sont organisée **en fonction du projet personnalisé du jeune et non de son âge**. C'est l'articulation entre le projet individuel du jeune et le projet collectif de la structure qui détermine son lieu de vie.

Les adolescents sont **scolarisés** ou reçoivent une **formation professionnelle dans les dispositifs de droits communs**.

Quelque soit le type d'hébergement, les jeunes participent aux **tâches de la vie quotidienne**, l'entretien de leur espace personnel et de la vie de la maison. Par ce biais, il s'agit de favoriser les apprentissages.

Ce processus est particulièrement présent à « L'Appart », un service d'accompagnement qui s'adresse à 6 mineurs (proches de la majorité), hébergés dans des studios au sein d'un appartement « semi-collectif », attenant au bâtiment principal de l'institution. Le jeune doit gérer un budget et préparer ses repas. **L'équipe éducative n'est pas présente en continu** dans l'accompagnement, afin de **favoriser une progression vers l'autonomie**.

Le service accueille également **10 jeunes majeurs**, hébergés en appartement, parfois foyer de jeunes travailleurs (en fonction de leur projet individuel). Ces résidences, gérés **en partenariat avec des bailleurs sociaux** principalement, se situe à proximité de l'établissement, dans le quartier, voire en ville, dans un objectif d'éloignement progressif de l'institution.

➤ **NOTR'ASSO » : accompagner vers l'autonomie les jeunes de 17 à 21 ans admis à l'aide sociale à l'enfance**

Action mise en œuvre par Notr'asso (75)

Objectif :

Le service d'accueil et d'autonomisation a pour objectif d'accompagner des adolescents et jeunes majeurs dans **l'acquisition progressive de leur autonomie, en vue de la fin de leur prise en charge administrative** par les services de l'aide sociale à l'enfance, au plus tard à 21 ans.

Le service vise **la construction et le suivi d'un projet scolaire et/ou professionnel** en vue de l'entrée dans la vie active ; l'inscription du jeune dans la société ; la **capacité à vivre seul et à gérer un budget** et, enfin, **l'individualisation de la personne et le soutien de l'être psychique**.

Public concerné :

D'une capacité de 32 places, le service accueille des **filles et des garçons, âgés de 17 à 21 ans, sans soutien familial et sans ressource, confié par l'ASE** dans le cadre d'un accueil provisoire ou pour un séjour continu. Ils éprouvent des difficultés d'insertion sociale et ont, le plus souvent, vécu une histoire familiale migratoire ou sociale difficile, voire traumatique. Ils en gardent une forme d'imaturité affective et une fragilité psychique. Pour être accueillis dans la structure, les jeunes doivent **exprimer une demande d'accompagnement éducatif et d'un soutien psychologique**.

Modalité d'accompagnement

Chaque jeune est **accompagné individuellement par un éducateur référent dans tous les aspects de sa vie quotidienne** (santé, scolarité, insertion professionnelle, démarches administratives, gestion du budget, socialisation, autonomie dans le logement). Ils se rencontrent au moins deux fois par semaine, dans la structure, au domicile du jeune ou pour des démarches extérieures. **Un éducateur scolaire** propose, dès lors qu'il y a un engagement volontaire du jeune, une étude dirigée de deux heures hebdomadaire tout au long de l'année ou en soutien ponctuel (50% des jeunes en bénéficient).

Le soutien psychologique est complémentaire du suivi éducatif afin de viser une évolution durable qui ne néglige pas l'insertion, sans en faire une priorité dans des périodes de grande fragilité psychique. Le soutien est exercé par des psychologues psychanalystes, praticiens en libéral, qui travaillent en partenariat avec l'association. Ils reçoivent les jeunes dans leurs cabinets à raison d'une séance par semaine ou plus si nécessaire.

Soutenu par l'accompagnement individualisé, chaque jeune va **expérimenter ses capacités et difficultés à vivre seul et à gérer son quotidien dans un cadre évolutif**. Durant le premier trimestre, il est accueilli en chambre d'hôtel, puis il intègre un studio dont l'association est locataire. Durant son séjour, il devra trouver sa propre solution d'hébergement en vue de son départ de l'association. **Une allocation de frais de vie** de 15 euros/jour, destinée à la gestion de la vie quotidienne (nourriture, entretien) est versée progressivement à la semaine, à la quinzaine, puis mensuellement. Elle est diminuée dès que le jeune perçoit ses propres ressources dans le cadre de son emploi ou de sa formation. Le budget est cogéré par le jeune lui-même et son éducateur référent.

La structure propose enfin un lieu d'accueil et de socialisation (salle informatique, cuisine, salon...) et organise des ateliers éducatifs (ateliers d'écriture) et des réunions mensuelles sur des débats de société qui contribuent à la socialisation du jeune et à l'accès à l'information.



➤ LES BACELLES : une unité d'intégration

Action mise en œuvre par le CMSEA (57)

Objectif :

La mission du service est d'accueillir dans **une maison familiale** des jeunes filles mineures en rupture, et leur proposer un accompagnement renforcé afin de leur permettre d'accéder à une plus grande autonomie. Le projet est construit selon des étapes progressives représentant **des rites de passage** et permettant une **évolution positive vers une autonomie** renforcée.

Public concerné :

L'unité accueille **7 jeunes filles entre 13 et 17 ans en rupture scolaire, sociale, familiale** et souvent très marginalisées, présentant des souffrances affectives et psychologiques, en « panne de projet », « en échec » avec les solutions classiques d'accompagnement et de prise en charge.

Modalité d'accompagnement

Le projet éducatif s'articule sur une **session de 4 mois, renouvelable 2 fois**, soit une période maximale d'une année. Trois temps forts rythment l'accompagnement des jeunes :

- « se stabiliser » : se prendre en charge au quotidien, vivre avec les autres, s'occuper de sa santé (physique et mentale), s'ouvrir aux autres, restaurer, maintenir, ou prendre de la distance dans la relation familiale
- « se projeter » : posséder un diagnostic individuel, évaluer les orientations possibles, se réappropriier un projet d'insertion ou scolaire
- « s'engager » : expérimenter son projet individuel, faire un lien avec la structure d'accueil (ou famille) qui prendra le relais à la sortie du dispositif.

Tout d'abord, une **prestation d'accueil et d'intégration** est proposée afin de sécuriser la jeune fille accueillie dans son nouvel environnement pour qu'elle puisse être en situation de rupture avec les événements extérieurs passés. La prise en charge doit l'amener vers une **expérience d'intégration dans un nouveau collectif**, et lui redonner des **repères quotidiens** (appropriation de son espace personnel, partage des espaces collectifs, hygiène de vie, santé, nutrition..). Ainsi, l'équipe éducative la guide vers une **reconstruction sociale en s'appuyant sur le groupe** (respect des règles de vie collective) et, est en « appui » pour structurer le fonctionnement de la maison.

Une fois intégrée dans le collectif, l'objectif est **d'individualiser progressivement l'accompagnement** tout continuant à s'appuyer sur les opportunités pédagogiques du groupe. Ainsi, il s'agit de faire un bilan de la situation et **valoriser les capacités personnelles** de la jeune afin d'évaluer et d'élaborer les contours d'un projet individuel. A cette étape un **éducateur référent** est nommé.

Progressivement, l'accompagnement vise à ce que la jeune puisse expérimenter un projet, **se reconnecter vers l'extérieur**, bénéficier des dispositifs de droit commun. La reconnexion extérieure pourra être renforcée par un **projet de scolarité ou d'insertion professionnelle**. A ce niveau d'autonomie, les jeunes sont les référents du bon fonctionnement de la maison et parrainent l'intégration des nouvelles. Cette étape est également une phase de préparation importante pour faire un lien, une transition avec la future structure d'accueil (ou famille) qui prendra le relais.



➤ LES BACELLES : Structure d'Hébergements Diversifiés (SHD)

Action mise en œuvre par le CMSEA (57)

Objectif :

En dehors d'un travail de **construction ou de consolidation du projet personnel** du jeune, la mission principale de la SHD est **l'accompagnement à son autonomie**, dans une réalité économique et matérielle. L'accompagnement constitue un **compromis entre la prise en charge en foyer éducatif et le suivi mené en milieu ouvert**. Il permet d'accompagner et de soutenir au quotidien le jeune sans qu'il subisse le poids des interactions liées à la prise en charge d'un collectif. L'autre mission de la SHD est **l'accompagnement à l'approche de la majorité**, la fin de la prise en charge institutionnelle.

Public concerné :

La SHD accueille **18 jeunes de 16 à 21 ans** dont la caractéristique principale est **d'avoir un projet d'autonomie à la fois professionnel et social**. Ces jeunes relèvent de la protection de l'enfance (art. 375 du CC), de l'enfance délinquante (ordonnance du 2 février 1945) ou des jeunes majeurs.

Modalité d'accompagnement

Au niveau de l'hébergement, la SHD dispose de 14 studios situés en ville, d'un appartement en colocation pour deux jeunes et cinq à six chambres individuelles en foyer de jeunes travailleurs. **Chaque hébergement est étudié et proposé selon le projet du jeune accueilli**. Il n'y a **pas de durée moyenne de prise en charge : tout dépend de la situation individuelle** du jeune par rapport à sa majorité. Il s'agit de conduire le jeune à l'autonomie tout en lui assurant un soutien.

Les éducateurs se relaient pour assurer un contact téléphonique quotidien auprès de chaque jeune afin de les **soutenir dans la gestion de leur vie quotidienne** ; les aider à structurer leur semaine entre les courses, le ménage et la scolarité. Ce contact régulier permet aux éducateurs **d'évaluer leur degré d'autonomie et ainsi s'adapter à leur rythme**. Ensuite, il s'agit de laisser le jeune expérimenter sa nouvelle autonomie. Pendant cette phase, les éducateurs se mettent en distance vis-à-vis du jeune, l'accompagnement est plus léger tout en veillant à garder un contrôle ponctuel. C'est alors au jeune de solliciter les éducateurs en cas de besoin. Cette **succession de phases** est un processus important pour que les jeunes prennent conscience de leur évolution. Pour cela, les éducateurs s'appuient sur les entretiens éducatifs entre le jeune et son référent. Par ailleurs, la phase d'expérimentation est contractualisée avec le jeune pour qu'il prenne la mesure de celle-ci : son degré de maturité lui confère une certaine autonomie.

Tout comme la **phase d'observation**, la **phase d'expérimentation** n'a pas de durée définie, elle se fait en fonction de l'évolution du jeune. Si des problèmes sont détectés, on revient à une phase d'observation avec un accompagnement plus en proximité.

Une fois par semaine, les jeunes se rendent à la SHD pour venir chercher leur budget. En phase d'observation, celui-ci est sous contrôle, en phase d'expérimentation, les justificatifs ne sont plus demandés, sauf en cas de problèmes.

Au-delà de l'accompagnement à la gestion des démarches administratives, à la scolarité et/ou au projet professionnel, à la santé et dans la relation avec la famille, le SDH propose un **accompagnement à la sortie**, qui va être différent en fonction de l'issue de celle-ci, mais également en fonction de l'objectif de placement des jeunes à leur entrée à la SHD.

➤ **Le dispositif d'insertion jeune : un accompagnement à l'autonomie et à l'insertion socioprofessionnelle**

Action mise en œuvre par la Sauvegarde de Loire Atlantique (44)

Objectif :

La sauvegarde de Loire-Atlantique gère un établissement chargé d'**accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'insertion socioprofessionnelle** : le dispositif d'insertion jeune (DIJ). Il ne s'agit pas ici de proposer des prestations, mais de **viser l'acquisition de compétences professionnelles et sociales**, en se basant sur la mobilisation personnelle.

Public concerné :

Cette structure accueille **58 jeunes, âgés de 16 à 21 ans**, au titre de **l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse** (assistance éducative et/ou enfance délinquante).

Cependant, **certains** des jeunes accueillis **n'ont pas de parcours institutionnel**, ils sont orientés directement par des conseillers de mission locale ou des assistants sociaux de secteur, scolaire ou hospitalier

Modalité d'accompagnement

Les jeunes peuvent être hébergés au sein d'appartements dont dispose l'établissement, dans des familles d'accueil, dans des foyers de jeunes travailleurs ou bien vivent dans leur propre appartement.

L'équipe éducative les accompagne pour une insertion sociale et professionnelle et un **développement de l'autonomie** afin qu'ils deviennent des citoyens capables de subvenir matériellement à leurs besoins, inscrits positivement dans des réseaux sociaux, professionnels et familiaux. Pour cela, l'association développe le travail en **partenariat avec les dispositifs de droit commun** tels que les missions locales, les organismes de formation, les entreprises privées ou les FJT.

La plupart des jeunes sont accompagnés dans le cadre d'un contrat de droit commun signé avec le conseil général : le contrat de soutien à l'autonomie des jeunes (CSAJ), en lieu et place du contrat jeune majeur. Il s'adresse aux 18-25 ans (exceptionnellement aux 16-17 ans) dont les ressources personnelles et familiales sont insuffisantes, afin de les accompagner dans leur projet.

Le CSAJ permet d'apporter un **soutien personnalisé sur la formation, l'hébergement, la recherche d'emploi, la santé ou encore la mobilité...** D'une durée maximale de 6 mois, ce contrat peut être **renouvelable jusqu'à 24 mois**.

Ce dispositif permet de **rapprocher les secteurs de la protection de l'enfance et du droit commun** et de développer des partenariats et des réseaux.

➤ CHRS Jean Macé : de l'hébergement collectif à l'hébergement individuel

Action mise en œuvre par l'AFEJI (59)

Objectif :

L'hébergement mis à disposition vise à proposer aux personnes accueillies un lieu de résidence qui leur permette d'**assumer tous les actes de la vie quotidienne de manière autonome** (confectionner un repas, stocker la nourriture, faire sa lessive...) et de **les responsabiliser**. La mise en situation réelle d'autonomie en appartement amène chaque jeune à devoir **développer des compétences propres** en matière d'organisation domiciliaire, de vie quotidienne et de vie sociale.

Public concerné :

La capacité d'accueil est de **66 personnes** (homme ou femme seul(e), en couple, avec ou sans enfant). Le service accueille toute personne de **18 à 25/30 ans**, privée de logement, dans l'incapacité d'assumer seule son hébergement, sa subsistance et nécessitant un soutien éducatif à-même de l'amener à une situation autonome.

Modalité d'accompagnement

D'abord organisé sur la base d'un fonctionnement collectif classique, le centre d'hébergement et de réinsertion sociale *Jean Macé* a fait le choix d'**externaliser son action par la création de places en «diffus»** pour permettre une matérialisation du parcours résidentiel depuis le collectif vers un fonctionnement semi-autonome. La résidence regroupe les locaux d'action éducative et sept appartements et studios. Plusieurs extensions de capacité sont venues renforcer le dispositif d'hébergement en «diffus», remettant totalement en cause la part de l'hébergement semi-collectif.

Aujourd'hui, le CHRS dispose de 26 appartements.

L'admission s'effectue par le biais de la coordination d'accueil et d'orientation *Flandres*, dispositif de veille sociale qui oriente les personnes en demande d'hébergement.

La durée du séjour n'est **pas limitée dans le temps**. Chaque personne accueillie formule un projet par lequel elle se fixe **des objectifs de séjour**. Le projet d'accompagnement, établi en fonction de ces objectifs, vise à l'accès à une vie autonome par le biais de l'insertion sociale et professionnelle en tenant compte des difficultés et problématiques de chacun.

L'intervention des travailleurs sociaux s'effectue de manière individuelle, lors de rencontres programmées ou non, à tout moment de la journée, tant sur les locaux collectifs qu'au sein des lieux même d'hébergement, en fonction des demandes et des besoins de chacun. Ils apportent **soutien et conseil dans la gestion des actes de la vie quotidienne, éventuellement dans leur rôle de «parents», et aide à l'acquisition d'un rythme de vie en adéquation avec une insertion professionnelle**. Les personnes accueillies peuvent les interpeller, en cas de nécessité tous les jours de 8 h à 22 h ; au-delà, une permanence téléphonique répond aux situations d'urgence.

Les locaux collectifs sont un lieu d'accueil, de ressources et de rencontres avec les travailleurs sociaux. Différents ateliers y sont également organisés (parentalité, emploi, compétences, culinaire

Les personnes privées de ressources ou présentant des revenus insuffisants bénéficient, en outre, d'une aide alimentaire fournie par l'établissement sous forme de «tickets service»

➤ **Le parrainage solidarité : les actions de la société civile dans l'accompagnement des « jeunes sortants » vers leur autonomie d'adulte**

Actions porté au sein de l'UNAPP (Union Nationale des Acteurs de Parrainage de proximité)

Objectif :

Les modalités de protection durant l'enfance, malgré les obligations légales et de nombreuses expériences « à bas bruit », peinent encore trop aujourd'hui à sortir d'une forme de clivage entre le « dedans » des dispositifs conçus pour protéger le jeune de l'extérieur et le « dehors » de la vie ordinaire. Alors que les effets négatifs en sont parfaitement connus et analysés pour le devenir des jeunes, on a du mal à innover.

Modalité d'accompagnement

Concrètement que peuvent apporter des citoyens ordinaires à des « jeunes sortants » au travers des déclinaisons de projets de parrainage ? L'occasion de :

- faire connaissance avec des non professionnels, des gens ordinaires, citoyens de tous âges, de tous milieux sociaux, « hors dispositifs de prise en charge »²⁸ mais en articulation avec eux. Le jeune s'engagera librement dans ce projet faisant ainsi l'expérience de la liberté et de la responsabilité.
- accéder avec eux à la vie, hors institution grâce à l'attention bienveillante portée à leur personne, les jeunes sont mis en capacité de décider de rencontres, d'activités, toutes riches pour élaborer ou formaliser des projets d'avenir, d'insertion. L'accompagnement pratique vers les institutions, la recherche d'établissements scolaires, stages, travail, etc. par un parrain, une marraine de parrainage ouvre alors un accès à la culture au sens large et à l'insertion sociale.
- nouer dans le même temps une relation personnelle et d'accéder à un réseau de personnes qui ont fait le choix de s'engager ensemble dans un projet associatif dans lequel jamais personne n'est jamais laissé seul, ce qui implique des temps d'échange et d'activités collectives. Avec son parrain, sa marraine de parrainage le jeune fait aussi connaissance des amis, de la famille, c'est-à-dire qu'il fait l'expérience d'un lien personnel et grâce à lui du lien de socialité. Sa propre famille a également sa place dans ce réseau dans une dynamique de coopération et de solidarité.
- apporter lui-même « sa pierre » au projet associatif dans lequel une place lui est faite y compris dans les instances dirigeantes, c'est-à-dire faire l'expérience personnelle de la citoyenneté.

Concrètement quels points d'attention pour la réussite de tels projets ?

Travailler concrètement à l'articulation entre « dispositifs de protection » et « déclinaisons du parrainage » dans une démarche d'innovation sociale rattachant le parrainage au soutien éducatif « informel ». Contrairement au passé, être attentif à ne pas limiter le parrainage à la seule relation entre un jeune et un adulte en remplacement d'une famille « absente » ou « défaillante » au risque de n'être qu'un prolongement du cadre institutionnel.

Travailler à la reconnaissance dans les politiques publiques des solidarités de proximité, dont le parrainage. Les projets doivent répondre à des exigences éthiques, juridiques et pratiques dans le cadre de la Charte des engagements Réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.²⁹

Depuis 2005 c'est sur ces questions que l'UNAPP travaille avec d'autres, notamment France Bénévolat, la CNAPE, le Comité National de Soutien à la Parentalité, les partenaires européens, à partir d'expériences de terrain pour la reconnaissance et le développement du parrainage solidarité. L'UNAPP est en mesure de proposer des pistes concrètes pour l'action. Février 2014 Contribution Tribune CNAPE

²⁸ Xavier Prat Directeur du Service Prévention de la Sauvegarde 95 « Nous savons que certains jeunes ont besoin de s'appuyer sur un adulte qui ne soit ni un parent ni un professionnel avec qui il est possible de tisser un lien « autre ». Nous avons conscience de la limite de nos compétences, nous sommes à l'affût de tout ce qui peut transformer, sortir des déterminismes ; certains jeunes sont sevrés des dispositifs « carcan ». Dossier Forum n° 59 décembre 2012 « Le Parrainage une solidarité Intergénérationnelle »

²⁹<http://www.gouvernement.fr/presse/charte-d-engagements-reciproques-entre-l-etat-le-mouvement-associatif-et-les-collectivites-te> 14 février 2014

➤ **Le parrainage « jeunes majeurs »**

Action mise en œuvre par l'AMSEEA 55

Objectif :

Plusieurs adultes bénévoles, membres de l'association AMSEEA, s'engagent à parrainer chacun un jeune afin de lui apporter une écoute hors champ éducatif tout au long de la prise en charge de son contrat « jeune majeur » et même au-delà.

L'arrivée à l'âge adulte est nécessite souvent un apprentissage et un étayage. Il s'agit ainsi de donner l'opportunité à certains jeunes de bénéficier d'échanges, d'écoutes, de recevoir des conseils, d'échanger auprès d'adultes bénévoles, dans un principe de libre adhésion. Les « parrains » interviennent en complémentarité de l'action des éducateurs de l'association.

Public concerné :

Jeunes dans leur dernière année de minorité avec l'objectif d'anticiper leur future majorité ou jeunes suivis dans le cadre des contrats « jeunes majeurs »

Modalité d'accompagnement

Les équipes d'éducateurs de l'AMSEEA s'engage à favoriser les rencontres et les premières prises de contacts entre les jeunes qui souhaitent s'engager dans cette démarche et les parrains à l'occasion de diverses actions : pots, réunions, goûters, repas...

S'il y a une accroche au niveau du lien entre un jeune et un parrain et donc une envie de s'engager mutuellement, le partage des coordonnées est impératif à la mise en route de la relation.

Il appartient ensuite aux deux parties (le jeune et le parrain) de s'accorder sur les modalités de ce parrainage et les équipes d'éducateurs de l'AMSEEA tiendront le rôle de médiateur, de coordonnateur, en fonction des besoins ou des demandes. Dans tous les cas de figure, les deux parties se devront d'être précises à propos de leurs attentes.

L'accompagnement des jeunes vers leur majorité et leur vie de jeunes citoyens consiste à les aider à accéder à une autonomie dans l'ensemble des domaines de la vie. L'autonomie pour ces jeunes majeurs, c'est savoir gérer leurs dépendances à une famille, à une éducation, à un système, à des valeurs...

Ce cheminement s'effectue par étapes. Le jeune construit des objectifs dont il se sent investi et qui lui permettront de s'approprier son avenir et d'en devenir réellement « acteur ».

La communication sur de nombreuses informations concernant la vie quotidienne mais surtout des temps d'écoute et de soutien lors des moments de doute, de questionnements nombreux à cet âge de leur vie, s'avèrent nécessaires.

Sans durée préétablie de l'accompagnement car il peut s'agir d'un besoin ponctuel comme d'un lien qui va perdurer dans le temps, au-delà de la fin de la prise en charge éducative professionnelle, cet accompagnement repose sur le principe de libre adhésion incontournable : à tout moment, le jeune ou le parrain pourront signifier leur désir de cesser la relation. L'équipe éducative restera à la disposition de chacun s'il y a besoin de médiatiser ou d'argumenter.





**La fédération
des associations
de protection
de l'enfant**

118 rue du Château des Rentiers – 75013 Paris
Tel : 01.45.83.50.60 – www.cnape.fr - contact@cnape.fr

